

Jersey Law 6/1973

LOI (1973) (AMENDEMENT) SUR LA VOIRIE.

LOI pour modifier la Loi (1914) sur la Voirie, confirmée par
Order de Sa Majesté en Conseil en date du

29 MARS 1973.

(Enregistré le 18 mai 1973).

AUX ETATS DE L'ILE DE JERSEY.

L'An 1972, le 21^e jour de novembre.

LES ETATS, moyennant la sanction de Sa Très Excellente
Majesté en Conseil, ont adopté la Loi suivante: -

ARTICLE 1

Article 35 de la Loi (1914) sur la Voirie¹ est abrogé.

ARTICLE 2

La présente Loi pourra être citée sous le titre de "Loi (1973)
(Amendement) sur la Voirie" et entrera en vigueur le premier jour de
janvier 1973.

E.J.M. POTTER,

Greffier of the States.

¹ Tomes IV-VI, page 345.